

COMMUNE DE



N° 32 -2017

## ARRETE MUNICIPAL, REGLEMENTANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique des riverains, de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'empire de boissons alcoolisées,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées, telles que définies dans le code de la Santé Publique, est interdite dans les voies et parc suivants de la ville de LANGRUNE-sur-MER, tous les jours de la semaine de 10h00 à 09h00 du matin :

- Sur la Plage, la Basse et Haute digue,
- Sur la Place du Six Juin,
- Dans les Parcs de la Mairie et du Bois Joli,
- Sur le stade Jean Lecouble et ses abords,
- Sur le Terrain de Basket et ses abords,
- Sur les Aires de jeux : Lotissements des Trois Grâces, les Essarts, du Clos Linglonia, du Jardin des Dunes
- Sur les Parkings du Tennis, de la Poste, Colonel Harivel et Montgomery.
- Sur la Voie Douce et ses abords (entre Luc sur Mer et Langrune sur Mer)

Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons titulaires d'une licence, et en cas de manifestations particulières ayant donné lieu à une autorisation temporaire de débit de boissons, ainsi que sur les tables prévues pour le pique-nique dans le cadre familial.

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 15 mai 2017 abroge et remplace l'arrêté du 03 mai 2016 relatif à la consommation d'alcool sur la voie publique.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados, à la Police Municipale, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE-SUR-MER

Le 15 mai 2017

Le Maire, M. Jean-Luc GUINGOUAIN

LE MAIRE-ADJOINT



Mairie - 22 rue de la Mairie - BP 1 - 14830 LANGRUNE SUR MER

Tél : 02.31.97.31.36 - Fax : 02.31.36.01.32 -

Email : [mairie.langrune@wanadoo.fr](mailto:mairie.langrune@wanadoo.fr)

